



Conseil municipal d'Ottawa

Procès-verbal

N° de la réunion : 54

Date : le 26 mars 2025

Heure : 10 h

Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

Présents : Mark Sutcliffe, maire, Matt Luloff, conseiller , Laura Dudas, conseillère, David Hill, conseiller, Cathy Curry, conseillère, Clarke Kelly, conseiller, Glen Gower, conseiller , Theresa Kavanagh, conseillère, Laine Johnson, conseillère, Sean Devine, conseiller, Jessica Bradley, conseillère, Tim Tierney, conseiller, Stéphanie Plante, conseillère, Rawlson King, conseiller, Ariel Troster, conseillère, Jeff Leiper, conseiller, Riley Brockington, conseiller, Shawn Menard, conseiller, Marty Carr, conseillère, Catherine Kitts, conseillère, David Brown, conseiller, Steve Desroches, conseiller, Allan Hubley, conseiller, Wilson Lo, conseiller

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 26 mars 2025 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Mark Sutcliffe préside la réunion dans la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

Le maire Sutcliffe invite les membres du Conseil à prendre un moment de réflexion.

2. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention du public

Les avis et renseignements concernant la réunion sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions

à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

3. Hymne national

Conseiller W. Lo

L'hymne national a été interprété par Graham Lindsey, président du Prix de musique folk canadienne, et par Arthur McGregor, en compagnie d'un chœur de chanteurs et chanteuses.

4. Appel nominal

Tous les membres du Conseil sont présents.

5. Adoption de procès-verbaux

5.1 Procès-verbaux du points a huis clos - 12 février 2025

Adopté

5.2 Procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 26 février 2025

Adopté

5.3 Procès-verbaux de la réunion extraordinaire du Conseil municipal du 5 mars 2025

Adopté

6. Déclarations d'intérêts, y compris celles découlant de réunions antérieures

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

7. Communications

7.1 Communications de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

La Ville a reçu les communications de l'AMO.

8. Réponses aux demandes de renseignements

8.1 OCC-2024-20 - Solutions de rechange pour le financement de logements

9. Absences

Aucune absence n'est signalée.

10. Motion portant présentation de rapports

Motion n° **2025-54-01**

Proposée par C. Curry

Appuyée par M. Carr

Que le rapport no 22 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport no 14 du Comité des services communautaires, le rapport no 16 du Comité de l'environnement et du changement climatique, le rapport no 22 du Comité des finances et des services organisationnels, le rapport no 43 du Comité de la planification et du logement et le rapport no 17 du Comité de l'infrastructure et des travaux publics et les rapports de la greffière municipale intitulé « Charge vacante dans le quartier 20 (Osgoode) » et « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 26 février 2025 » soient reçus et examinés.

Adopté

11. Reports et renvois

Reporté de la réunion du Conseil municipal du 29 janvier 2025.

11.1 Acquisition de la propriété au 5689, chemin Ferry

Dossier : ACS2024-SI-HSI-0028 - West Carleton-March (quartier 5)

Avant les délibérations sur ce point, le conseiller Kelly présente la motion n° 2025-54-02 visant à remplacer les recommandations du comité. Suivant la discussion sur ce point, à la demande du conseiller Menard, la motion est divisée aux fins de vote, comme il est décrit ci-dessous.

Recommandation(s) du Comité des finances et des services organisationnels

Que le Conseil :

1. **Approuve l'acquisition en fief simple d'une parcelle de terrain de 223 acres, y compris les structures, dont la description**

officielle est : partie des lots B, C, D, concession Gore sur le lac Chaudière, canton de Fitzroy, comme dans N773438, sauf la partie 1 4R23277; West Carleton (PIN 04559-1843), indiquées dans les documents 1 et 2 ci-joints, de Marion Elizabeth Badham pour un montant total de 1 950 000 \$ (taxes et frais de clôture en sus).

2. **Délègue à la directrice, Services des solutions de logement et des investissements, le pouvoir de conclure une convention d'achat pour l'acquisition du 5689, chemin Ferry, comme décrit dans le présent rapport.**

Motion n° **2025-54-02**

Proposée par C. Kelly

Appuyée par D. Brown

ATTENDU QUE la Ville envisage l'acquisition de la propriété située au 5689, chemin Ferry au prix approximatif de 1,95 million de dollars, taxes applicables en sus;

ATTENDU QUE l'acquisition de cette propriété est appuyée par la politique 11.6(5) du Plan officiel qui touche aux questions d'acquisition de biens-fonds ayant des caractéristiques de patrimoine naturel importantes;

ATTENDU QUE le personnel a déterminé que cette propriété s'avère une occasion tout à fait unique pour la Ville;

ATTENDU QUE le personnel a indiqué des possibilités en matière de préservation forestière et de reboisement de la propriété et sa capacité de contribuer de manière importante à la conservation des forêts rurales d'Ottawa et à l'objectif de la Ville d'atteindre sa cible de 40 pour cent de couvert forestier;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres, la conservation forestière et le reboisement sont une composante essentielle de l'approche de Ville en matière de lutte contre le changement climatique;

ATTENDU QUE plusieurs défis liés à la gestion à long terme de ladite propriété pourraient augmenter considérablement les coûts pour la Ville, notamment les nombreux bâtiments, un cimetière à localiser, un terrain non sécurisé, etc.;

ATTENDU QUE les coûts de gestion à long terme de ladite propriété que devra assumer la Ville ne seront pas entièrement connus avant la production d'un plan de gestion, lequel pourrait signifier des coûts réduisant la capacité de la Ville d'acquérir d'autres biens-fonds ruraux ayant besoin d'être protégés;

ATTENDU QUE ladite propriété est située à plus de 30 km de la limite urbaine de la Ville; que, selon les données de l'Évaluation des terres et examen des zones (ETES), elle n'a pas de potentiel agricole important; et qu'en vertu des règles de zonage et autres restrictions applicables, elle n'a pas de potentiel d'aménagement important;

ATTENDU QUE ces restrictions ont pour effet que les caractéristiques de patrimoine naturel de la propriété ne risquent pas d'être perdues en raison d'une autre utilisation;

ATTENDU QU'en considération des faits pertinents, le Conseil a voté le 29 janvier 2025 pour le report de la décision d'acquisition de ladite propriété sur la base qu'il est possible d'arriver à un meilleur arrangement, soit à une solution qui mènerait à la préservation des terrains en question tout en assurant que les fonds publics demeurent disponibles pour assurer la protection d'autres biens-fonds dans le secteur rural d'Ottawa.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'acquisition en fief simple de Marion Elizabeth Badham d'une parcelle de terrain de 223 acres, y compris les structures, dont la description officielle est la suivante : partie des lots B, C, D, concession Gore sur le lac Chaudière, canton de Fitzroy, comme dans N773438, sauf la partie 1 4R23277; West Carleton (PIN 04559-1843), indiquée dans les documents 1 et 2 du rapport initial au Conseil, pour un montant total de 1 950 000 \$ (taxes et frais de clôture en sus);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil délègue à la directrice, Services des solutions de logement et des investissements, le pouvoir de conclure une convention d'achat pour l'acquisition du 5689, chemin Ferry, comme il est décrit dans le rapport initial;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de demander au personnel d'aller de l'avant avec les demandes de lotissement du bien-fonds en deux lots distincts - la parcelle de terrain principale conservée contenant les caractéristiques les plus écosensibles aux fins de conservation

forestière et de reboisement et les deux plus petites parcelles secondaires destinées à la vente; et ce, tout en suivant toutes les procédures d'aménagement existantes;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de demander au personnel d'examiner la possibilité d'obtenir un accord de servitude de conservation sur la parcelle conservée afin de garantir que les caractéristiques et espaces naturels soient à l'abri de tout aménagement futur;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de demander au personnel d'examiner la possibilité de conclure une entente de gestion avec un partenaire ou des partenaires appropriés ou de procéder à un transfert de biens-fonds à prix minime afin de réduire les frais d'exploitation à long terme de la Ville pour la parcelle conservée;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les recettes générées par la vente éventuelle des parcelles secondaires morcelées ou par le transfert éventuel de la parcelle conservée soient affectées à un compte spécial créé strictement pour le financement des efforts de conservation futurs de la parcelle conservée, et que ces fonds soient mis à la disposition des partenaires de sa gestion si la parcelle faisait l'objet d'un transfert.

Proposée par C. Kelly

Appuyée par D. Brown

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'acquisition en fief simple de Marion Elizabeth Badham d'une parcelle de terrain de 223 acres, y compris les structures, dont la description officielle est la suivante : partie des lots B, C, D, concession Gore sur le lac Chaudière, canton de Fitzroy, comme dans N773438, sauf la partie 1 4R23277; West Carleton (PIN 04559-1843), indiquée dans les documents 1 et 2 du rapport initial au Conseil, pour un montant total de 1 950 000 \$ (taxes et frais de clôture en sus);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil délègue à la directrice, Services des solutions de logement et des investissements, le pouvoir de conclure une convention d'achat pour l'acquisition du 5689, chemin Ferry, comme il est décrit dans le rapport initial;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de demander au personnel d'examiner la possibilité d'obtenir un accord de servitude de conservation sur la

parcelle conservée afin de garantir que les caractéristiques et espaces naturels soient à l’abri de tout aménagement futur;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de demander au personnel d’examiner la possibilité de conclure une entente de gestion avec un partenaire ou des partenaires appropriés ou de procéder à un transfert de biens-fonds à prix minime afin de réduire les frais d’exploitation à long terme de la Ville pour la parcelle conservée;

Adopté

Proposée par C. Kelly

Appuyée par D. Brown

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de demander au personnel d’aller de l’avant avec les demandes de lotissement du bien-fonds en deux lots distincts - la parcelle de terrain principale conservée contenant les caractéristiques les plus écosensibles aux fins de conservation forestière et de reboisement et les deux plus petites parcelles secondaires destinées à la vente; et ce, tout en suivant toutes les procédures d’aménagement existantes;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les recettes générées par la vente éventuelle des parcelles secondaires morcelées ou par le transfert éventuel de la parcelle conservée soient affectées à un compte spécial créé strictement pour le financement des efforts de conservation futurs de la parcelle conservée, et que ces fonds soient mis à la disposition des partenaires de sa gestion si la parcelle faisait l’objet d’un transfert.

Voix affirmative(s) (19): M. Sutcliffe, M. Luloff, L. Dudas, D. Hill, C. Curry, C. Kelly, G. Gower, T. Kavanagh, L. Johnson, S. Devine, T. Tierney, S. Plante, A. Troster, R. Brockington, C. Kitts, D. Brown, S. Desroches, A. Hubley, et W. Lo

Voix négative(s) (5): J. Bradley, R. King, J. Leiper, S. Menard, et M. Carr

Adopté (19 à 5)

12. Greffière municipale

12.1 Charge vacante dans le quartier 20 (Osgoode)

Dossier : ACS2025-OCC-GEN-0005 - Osgoode (quartier 20)

Recommandation(s) du rapport

1. **Que le Conseil municipal déclare vacante la charge de conseiller municipal du quartier 20 (Osgoode), conformément à l'article 262 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.**
2. **Que le Conseil municipal approuve et adopte un *règlement exigeant la tenue d'une élection partielle*, ci-joint en tant que document no 1, afin de combler la charge vacante de conseiller du quartier 20 (Osgoode), conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.**

Adopté

13. Rapport no 22 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

13.1 Motion - C. Kitts, conseillère - Drain municipal Bear River

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0042 - Orléans Sud-Navan (quartier 19)

Recommandation(s) du comité

Que le Conseil :

1. **Demande au personnel de nommer Andrew J. Robinson Consulting comme ingénieur, conformément à l'article 78 de la *Loi sur le drainage*, afin qu'il prépare un rapport sur les améliorations à apporter au drain municipal de la rivière Bear pour notamment renforcer ses capacités, limiter les inondations et respecter la réglementation provinciale sur le drainage;**
2. **Demande au personnel de surveiller les risques d'inondation durant la saison, notamment lors de la fonte printanière et des épisodes pluvieux pendant l'été;**
3. **Approuve que, si une inondation survient dans le drain municipal en raison de l'étroitesse de sa sortie, le personnel en informe la greffière municipale afin qu'elle demande par écrit au ministre ontarien d'autoriser des travaux d'urgence, en application de l'article 124 de la *Loi sur le drainage*, pour prévenir les risques imminents d'inondation et limiter au maximum la dégradation des terres agricoles et des infrastructures;**

4. **Approuve que l'ingénieur nommé présente au Conseil des recommandations, une estimation des coûts et un calendrier d'amélioration du drain municipal de la rivière Bear.**

Adopté

14. Rapport no 14 du Comité des services communautaires

14.1 Politique de financement culturel et l'examen de la structure des programmes

Dossier : ACS2025-RCF-GEN-0001 – À l'échelle de la ville

Suivant la discussion de ce point, le conseiller Lo a retiré sa motion.

Recommandation(s) du comité

Que le Conseil approuve la nouvelle politique de financement culturel décrite dans le document 1.

Adopté

Proposée par W. Lo

Appuyée par T. Tierney

ATTENDU QUE le personnel de la Ville présentera en 2025 au Comité des services communautaires un rapport examinant les définitions incluses dans la Stratégie de lutte contre le racisme de la Ville;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les définitions de colonialisme et de racisme incluses dans la section Définitions de la Politique de financement pour la culture soient supprimées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la Stratégie de lutte contre le racisme de la Ville soit la source faisant autorité en ce qui concerne la définition de ces termes.

Retiré

14.2 Motion – T. Kavanagh, conseillère – Remplacement du Dôme Belltown

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0008 – Baie (quartier 7)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil approuve :

1. **Que l'on demande au personnel de sonder, au moyen d'un processus de consultation publique exhaustif et inclusif, les résidents pour déterminer leurs priorités et préférences concernant l'avenir de l'usage récréatif du Dôme Belltown;**
2. **Qu'à la suite du processus de consultation, le personnel travaille avec la conseillère du quartier et la communauté en vue d'analyser les résultats de la consultation publique et procède aux étapes suivantes, qui consistent à déterminer :**
 - a. **l'option préférée de la communauté;**
 - b. **les possibilités de financement pour l'élaboration d'un plan conceptuel;**
 - c. **les coûts préliminaires de l'option privilégiée afin d'orienter les futures discussions en matière de financement.**

Adopté

14.3 Motion – T. Kavanagh, conseillère – Projet d'installation récréative accessible dans le quartier Baie

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0007 – Baie (quartier 7)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil approuve que le personnel municipal tienne compte des besoins des résidents du quartier Baie et du transect du secteur urbain intérieur dès que l'occasion d'aménager une patinoire dans une nouvelle installation multifonctionnelle se présentera.

Adopté

15. **Rapport 16 du Comité de l'environnement et du changement climatique**

15.1 Rapport portant sur l'entente de tiers sur l'infrastructure – Conception et construction de la conduite d'eau principale locale de la promenade Legget

Dossier : ACS2025-SI-ED-0006 – Kanata-Nord (quartier 4)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil municipal :

1. autorise la Ville à conclure une entente de tiers sur l'infrastructure avec Nokia Canada Inc., et délègue le pouvoir à cette fin à la directrice générale des Services d'infrastructure et d'eau, en vue de procéder à la conception et à la construction de la conduite d'eau principale locale longeant la promenade Legget, jusqu'à concurrence de 2 500 000 \$, taxes applicables en sus, conformément aux principes d'entente énoncés dans le document 1, et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction de l'avocat général; et
2. autorise le décaissement nécessaire au remboursement des coûts de conception et de construction engagés par Nokia Canada Inc., conformément à l'entente de tiers sur l'infrastructure, jusqu'à concurrence de 2 500 000 \$, taxes applicables en sus, visant la conduite d'eau principale locale longeant la promenade Legget et conformément au calendrier de remboursement fixé dans l'entente de tiers sur l'infrastructure.

Adopté

15.2 Motion – R. King, conseiller - Utilisation du sel sur les routes, les trottoirs et les sentiers polyvalents à Ottawa

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0033 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil municipal charge le personnel de la Ville:

1. D'effectuer un examen ciblé de l'utilisation du sel de voirie à Ottawa, en mettant l'accent sur son impact environnemental, en particulier ses effets sur les cours d'eau locaux; et
2. De faire rapport sur les points suivants :
 - a. Les mesures prises par la Direction générale des travaux publics de la Ville pour s'assurer que l'épandage de sel est conforme aux considérations en matière d'environnement et de changements climatiques tout en assurant la sécurité publique;

- b. **Toute évaluation effectuée sur l'impact environnemental des niveaux d'utilisation actuels du sel de voirie et les stratégies d'atténuation mises en place;**
- c. **Les méthodes utilisées pour surveiller l'impact du sel de voirie sur les cours d'eau d'Ottawa, notamment les rivières, les lacs et l'eau souterraine;**
- d. **Les mesures prises pour atténuer le ruissellement du sel dans les cours d'eau et si la Ville filtre la neige contaminée par le sel dans les dépôts de neige municipaux afin de réduire au minimum la contamination de l'environnement;**
- e. **La faisabilité d'intégrer la gestion du sel de voirie dans le Plan d'action de la rivière des Outaouais, compte tenu des préoccupations documentées concernant la contamination des cours d'eau par le chlorure;**
- f. **Que le Plan de gestion des sels de voirie de la Ville soit mis à la disposition du public en ligne pour en assurer l'accès et la transparence.**

Adopté

16. **Rapport no 22 du Comité des finances et des services organisationnels**

16.1 **Rapport Général sur les Services juridiques pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2024**

Dossier : ACS2025-LEG-GEN-0001 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil reçoive, à titre d'information, ce rapport.

Reçu

17. **Rapport no 17 du Comité de l'infrastructure et des travaux publics**

17.1 **Stratégie de verdissement du parc automobile**

Dossier : ACS2025-FCS-FLT-0001 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du comité

Que le Conseil :

1. **Approuve la Stratégie de verdissement du parc automobile de la Ville d'Ottawa reproduite ci-joint dans la pièce 1 et décrite dans le présent rapport;**
2. **Approuve l'adoption, pour la Stratégie de verdissement du parc automobile, l'adoption d'une structure-cadre de mise en œuvre agile, en reprenant les examens programmés de la technologie et des progrès accomplis pour assurer la souplesse et la réceptivité aux technologies automobiles émergentes et aux tendances de l'industrie;**
3. **Demande au personnel d'effectuer d'ici cinq ans l'examen initial complet des technologies de la Stratégie de verdissement du parc automobile, en consacrant son attention à l'évaluation des progrès des technologies automobiles peu polluantes et sans émissions, dont les véhicules électriques et à propulsion hydrogène, ainsi que les perfectionnements à apporter aux infrastructures, et de déposer, auprès du Conseil municipal, les comptes rendus recommandés.**

Adopté

17.2 Motion – L. Johnson, conseillère - Zones de sécurité communautaire

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0025 - Collège (quartier 8); Barhaven-Ouest (quartier 3)

Recommandation(s) du comité telles que modifiées

Que le Conseil approuve :

1. **La désignation d'une zone de sécurité communautaire**
 - a. **sur Maitland entre l'autoroute 417 et l'avenue Clyde;**
 - b. **sur la promenade Larkin, entre la cour Carroll et le croissant Tripp;**
 - c. **sur le chemin River Mist, entre la voie Egret et la rue Boddington;**
 - d. **sur les deux voies connectées que sont la promenade Weybridge (entre le jardin Chatham et la porte Natick) et la promenade Kennevale (entre le croissant Hummingbird et la rue Flanders);**

2. **L'installation d'une signalisation correspondante, dès que possible en 2025.**

Adopté

17.3 **Motion – L. Dudas, conseillère - Faisabilité d'une harmonisation de la vitesse sur le boulevard Jeanne-D'Arc Nord**

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0035 - Orléans West-Innes (quartier 2)

Recommandation(s) du comité

Que le Conseil approuve que le personnel soit dirigé :

1. **De se pencher sur les changements de limite de vitesse sur le boulevard Jeanne-D'Arc Nord afin d'évaluer la faisabilité d'une harmonisation, en consultation avec la conseillère et le conseiller de chaque quartier concerné, en se basant sur les constats préliminaires de l'exercice de mise à jour de la Politique sur les zones de limitation de vitesse;**
2. **D'étudier les mesures possibles pour harmoniser les limites de vitesse dans ce secteur avant la présentation de la nouvelle version de la Politique au Comité et au Conseil.**

Adopté

18. **Ordre du jour pour approbation en bloc**

18.1 **Rapport no 22 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales**

18.1.1 **Drain municipal Lilley – Recommandation d'un ingénieur**

Dossier : ACS2025-IWS-WL-0006 – West Carleton-March (quartier 5)

Recommandation(s) du comité

Que le Conseil prenne en considération la recommandation de la firme Robinson Consultants Inc., jointe en tant que document 2, conformément au paragraphe 5(1) de la *Loi sur le drainage* de l'Ontario, et n'autorise pas les travaux de drainage.

Adopté

18.1.2 Drain municipal East Savage – Nomination d'un ingénieur

Dossier : ACS2025-IWS-WL-0005 – Orléans Sud-Navan (quartier 19)

Recommandation(s) du comité

Que le Conseil nomme M. Andy Robinson, ing., de la firme Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport en vertu de l'article 78(5) de la *Loi sur le drainage*, afin d'élaborer un nouveau rapport tenant compte du changement d'emplacement du drain municipal de East Savage existant, dans le lot 11, concession 11 du quartier Orleans South-Navan.

Adopté

18.1.3 Modification du Règlement de zonage – 1811, chemin Richardson Side

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0017 – West Carleton-March (quartier 5)

Recommandation(s) du comité

Que le Conseil approuve une modification du *Règlement de zonage* no 2008-250 concernant la propriété située au 1811, chemin Richardson Side, comme le montre le document 1, afin de permettre, pour un lieu de rassemblement, une utilisation d'activités diverses à la ferme qui est plus vaste que ce qui est actuellement permis par le *Règlement de zonage*, comme l'explique en détail le document 2.

Adopté

18.2 Rapport no 22 du Comité des finances et des services organisationnels

18.2.1 2024 Énoncé des salaires, des avantages sociaux et des dépenses payés aux membres du Conseil et aux personnes nommées

Dossier : ACS2025-FCS-FSP-0002 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité telle que modifiée

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport, telle que modifiée par le Motion No CFSO 2025-22-02.

Adopté

18.2.2 Rapport sur les dépenses budgétaires de 2025 conformément au règlement de l'Ontario 284/09

Dossier : ACS2025-FCS-FIN-0001 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil adopte ce rapport conformément au règlement de l'Ontario 284/09 et inclure la présentation finale du budget d'exercice au livre budgétaire final de 2025 adopté par la Ville d'Ottawa, à titre d'information.

Adopté

18.2.3 Approbation visant l'expropriation de terrains – phase prioritaire au transport de la rue Baseline

Dossier : ACS2025-SI-HSI-0001 - Collège (quartier 8)

Recommandation(s) du Comité

Que Conseil promulgue le règlement municipal joint en tant que document 1 autorisant la Ville à exproprier les terrains décrits à l'annexe A du règlement provisoire ci-joint (les « terrains »), notamment :

- 1. enregistrer un plan d'expropriation visant les terrains;**
- 2. signifier aux propriétaires des terrains un avis d'expropriation et de possession;**
- 3. proposer des offres d'indemnité, comme le prévoit l'article 25 de la *Loi sur l'expropriation*; et**
- 4. prendre possession des terrains.**

Conformément à la *Loi sur l'expropriation*.

Adopté

18.3 Rapport no 43 du Comité de la planification et du logement

18.3.1 Modification du Règlement de zonage et Plan Officiel – 50, avenue Bayswater et 1088, rue Somerset Ouest

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0006 – Kitchissippi (quartier 15)

Recommandation(s) du Comité, telles que modifiées

Que le Conseil approuve :

1. **Une modification à apporter au volume 2A du Plan officiel, Plan secondaire de la rue Wellington Ouest, pour le 50, avenue Bayswater et le 1088, rue Somerset Ouest, comme l'indique le document 1, afin d'autoriser un aménagement polyvalent consistant en un bâtiment de six étages donnant sur la rue Somerset Ouest et un rajout de 16 étages à un bâtiment existant de grande hauteur de 17 étages sur l'avenue Bayswater, comme l'expose en détail le document 2.**
2. **Une modification du Règlement de zonage 2008-250, dans sa version modifiée, pour le 50, avenue Bayswater et le 1088, rue Somerset Ouest, comme l'indique le document 1, afin d'autoriser un aménagement polyvalent consistant en un bâtiment de six étages donnant sur la rue Somerset Ouest et un rajout de 16 étages à un bâtiment existant de grande hauteur de 17 étages sur l'avenue Bayswater, comme l'expose en détail le document 3, dans sa version modifiée par le motion no CPL 2025-43-01.**

Adopté

18.3.2 Modification du Règlement de zonage – 1950, rue Scott, 312 et 314, chemin Clifton

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0001 - Kitchissippi (quartier 15)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil :

1. **approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 1950, rue Scott ainsi que les 312 et 314, chemin Clifton, des biens-fonds illustrés dans le document 1, afin de permettre la construction d'un**

immeuble polyvalent de 22 étages et de supprimer le symbole d'aménagement différé, comme l'expose en détail le document 2.

- 2. enjoigne au personnel des Services juridiques de conclure une entente aux termes de l'article 37, selon les modalités décrites dans le document 5.**

Adopté

18.3.3 Modification du Plan officiel et du Règlement de zonage – Partie de 1104, terrasse Halton

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0002 - Kanata-Nord (quartier 4)

Recommandation(s) du comité

Que le Conseil approuve :

- 1. une modification du Plan officiel, volume 2C, appendice 5, qui touche une partie de la propriété située au 1104, terrasse Halton, comme le montre le document 1, en vue de permettre l'aménagement d'un immeuble d'habitation de cinq étages, sous réserve du respect des critères d'une politique propre au secteur, comme l'explique en détail le document 2;**
- 2. une modification du Règlement de zonage (no 2008-250), tel que modifié, qui touche une partie de la propriété située au 1104, terrasse Halton, comme le montre le document 3, en vue de permettre l'aménagement d'un immeuble d'habitation de cinq étages, comme l'explique en détail le document 4.**

Adopté

18.3.4 Modification du Règlement de zonage – 785, promenade Cope et 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, rue Dagenham

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0024 – Stittsville (quartier 6)

Recommandation(s) du comité

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage visant le 785, promenade Cope ainsi que les 130, 132,

134, 136, 138, 140 et 142, rue Dagenham, des biens-fonds illustrés dans le document 1, afin de permettre la reconfiguration d'un îlot de parc pour le transformer en lotissement résidentiel qu'occuperaient un parc de quartier et des habitations en rangée, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

18.4 Rapport no 17 du Comité de l'infrastructure et des travaux publics

18.4.1 J. Bradley, conseillère – Réduction de la vitesse sur la rue Bank

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0024 - Gloucester-Southgate (quartier 10)

Recommandation(s) du comité

Que le Conseil fasse passer la limite de vitesse de 60 km/h à 50 km/h sur la rue Bank entre le chemin Hunt Club et un point situé à environ 150 m au sud de l'avenue Kitchener.

Adopté

18.4.2 Motion – S. Devine, conseiller - Budget de réfection des routes – Plan de gestion des actifs 2025

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0028 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du comité

Que le Conseil demande au personnel de la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau de présenter, dans le cadre du compte rendu sur le plan de gestion des actifs de 2025, un rapport indiquant s'il est possible d'allouer un budget de réfection aux différentes catégories de routes afin que le niveau d'investissement dans les routes locales soit plus adapté.

Adopté

18.5 Greffier municipal – Résumé des observations orales et écrites du public

18.5.1 Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 26 février 2025

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0044 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du rapport

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 26 février 2025 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des document 1-3.

Adopté

19. Points à huis clos

19.1 Étape 1 du projet de train léger sur rail (TLR) – Mise à jour juridique, chevauchement de litiges et correctifs connexes

Ce point est à traiter à huis clos, conformément au Règlement de procédure (no 2022-410), plus précisément à l'alinéa 13 (1)e qui porte sur les litiges actuels ou éventuels ayant des incidences sur la municipalité, et à l'alinéa 13 (1)f qui porte sur les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin.

Étant donné que la réunion à huis clos traite de questions juridiques, les documents sont visés par l'exemption prévue aux alinéas 13(1)e et 13(1)f du Règlement de procédure du Conseil municipal. Par conséquent, aucun compte rendu ne sera présenté.

Le Conseil se prononce à huis clos à 11 h 26.

Séance à huis clos

Réunion du Conseil (séance publique)

La séance publique reprend à 14 h 02.

À la reprise de la séance ouverte au public, le maire Sutcliffe explique que le Conseil s'est réuni à huis clos conformément au Règlement de

procédure (no 2022-410), alinéas 13(1)e), litiges actuels ou éventuels ayant une incidence sur la municipalité, et 13(1)f), conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin.

Le Conseil a entendu un point d'information sur l'Étape 1 du projet de train léger sur rail (TLR) – Mise à jour juridique, chevauchement de litiges et correctifs connexes.

Aucun vote n'a eu lieu à huis clos, sauf pour les motions de procédure et les instructions au personnel.

Motion n° **2025-54-03**

Proposée par C. Curry

Appuyée par M. Carr

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entende à huis clos un compte rendu sur le dossier juridique concernant l'Étape 1 du projet de train léger sur rail (TLR) – Mise à jour juridique, chevauchement de litiges et correctifs connexes, conformément au Règlement de procédure (no 2022-410), alinéas 13(1)e), litiges actuels ou éventuels ayant une incidence sur la municipalité, et 13(1)f), conseils protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin.

Adopté

20. Suite à donner aux articles ratifiés par les comités en vertu du pouvoir délégué

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

Reçu

21. Motion portant adoption de rapports

Motion n° **2025-54-04**

Proposée par C. Curry

Appuyée par M. Carr

Que le rapport no 22 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport no 14 du Comité des services communautaires, le rapport no 16 du Comité de l'environnement et du changement climatique, le rapport no 22

du Comité des finances et des services organisationnels, le rapport no 43 du Comité de la planification et du logement et le rapport no 17 du Comité de l'infrastructure et des travaux publics et les rapports de la greffière municipale intitulé « Charge vacante dans le quartier 20 (Osgoode) » et « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 26 février 2025 » soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

Adopté

22. Motions dont avis a été donné antérieurement

22.1 Utilisation du parc de stationnement de la baie Mooneys

Motion n° **2025-54-05**

Proposée par R. Brockington

Appuyée par T. Tierney

ATTENDU QUE la paroisse orthodoxe antiochienne St-Elias, située au 750, avenue Ridgewood, s'attend à un achalandage important pendant la période de la Pâque orthodoxe, ce qui entraînera une demande élevée en places de stationnement ne pouvant être comblée sur son site; et

ATTENDU QUE la paroisse a demandé que ses paroissiennes et paroissiens puissent utiliser le stationnement du parc de la baie Mooneys pendant la période pascale, comme par le passé; et

ATTENDU QUE vu les 1 600 familles que compte la paroisse, les gens s'inquiètent des débordements de stationnement sur les rues résidentielles voisines pendant la Pâque orthodoxe; et

ATTENDU QU'il est généralement interdit de se garer dans un parc de la Ville à d'autres fins que l'utilisation du parc; et

ATTENDU QUE selon le Règlement sur les parcs et les installations (no 2004-276), les parcs sont ouverts de 5 h à 23 h;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'en vue de permettre à la paroisse orthodoxe antiochienne St-Elias d'utiliser le stationnement du parc de la baie Mooneys pendant ses activités de la Pâque orthodoxe, le Conseil autorise la délivrance de permis de stationnement valides aux moments suivants :

- Dimanche 13 avril : de 9 h 30 à 13 h 30;
- Vendredi 18 avril : de 17 h 30 à 21 h 30;
- Samedi 19 avril : de 21 h à 2 h.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil renonce aux tarifs de location de parc.

Adopté

23. Motions exigeant la suspension des Règles de procédure

23.1 Festival Ribfest & Poutine d'Orléans - 2025

Motion n° **2025-54-06**

Proposée par M. Luloff

Appuyée par L. Dudas

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante étant donné que l'activité se tiendra tout juste après la prochaine réunion du Conseil, le mercredi 16 avril 2025.

ATTENDU QUE le Ribfest & Poutine d'Orléans est un festival en plein air qui fait la promotion de l'univers traditionnel, gastronomique et exotique de la poutine et de la cuisine de rue et présente de nombreux vendeurs d'aliments, musiciens et bières artisanales;

ATTENDU QUE le Ribfest & Poutine d'Orléans se tiendra du vendredi 18 avril 2025 à compter de 11 h jusqu'au dimanche 20 avril 2025 à 19 h;

ATTENDU QUE le boulevard Centrum, à partir du croissant Brisebois (intersection ouest) jusqu'à la promenade Prestone, devra être fermé à la circulation pour permettre l'aménagement des installations du festival sur la voie publique;

ATTENDU QUE l'aménagement des installations du festival sur la voie publique commencera à 8 h le jeudi 17 avril 2025 et que les activités débiteront à 11 h le vendredi 18 avril 2025;

ATTENDU QUE le démantèlement de la voie publique des installations du festival commencera à 8 h le lundi 21 avril 2025 et se poursuivra jusqu'à midi le lundi 21 avril 2025;

ATTENDU QUE le Règlement de la Ville d'Ottawa sur les événements spéciaux dans les rues de la ville (2001-260) interdit la fermeture des voies publiques avant 18 h du lundi au vendredi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la fermeture de la voie publique du boulevard Centrum, à partir du croissant Brisebois (intersection ouest) jusqu'à la promenade Prestone, à compter de 9 h le jeudi 17 avril 2025 jusqu'à midi le lundi 21 avril 2025 pour la tenue du festival Ribfest & Poutine d'Orléans, pourvu que l'organisation respecte les exigences et conditions fixées par l'Équipe consultative des événements spéciaux et obtienne son autorisation.

Adopté

23.2 Exemption à la réglementation relative aux parties de lots pour le 1500, chemin Thomas-Argue – Motion exigeant la suspension des Règles de procédure

Motion n° **2025-54-07**

Proposée par C. Kelly

Appuyée par D. Brown

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour permettre les cessions résidentielles prévues avoir lieu avant la prochaine réunion du Conseil, le mercredi 16 avril 2025.

ATTENDU QUE le Conseil a délégué au personnel le pouvoir de traiter les exemptions à la réglementation relative aux parties de lots durant les périodes où il y a relâche entre les réunions prévues du Conseil; et

ATTENDU QUE dans de nombreuses circonstances, la capacité de céder les titres d'une maison neuve exige de lever la réglementation relative aux parties de lots; et

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé précédemment le Règlement 2021-353, un règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner comme étant exemptés de la réglementation relative aux parties de lots certains terrains situés sur le privé Hawker dans le plan 4M-1683 et sur le privé Fleet Canuck dans le plan 4M-1593; et

ATTENDU QUE le Règlement 2021-353 est échu et qu'il reste des cessions en suspens dont les clôtures, prévues le 31 mars 2025, ne pourront pas se réaliser si une exemption à la réglementation relative aux parties de lots n'est pas promulguée; et

ATTENDU QUE les articles 9, 10, 11 et 23.1 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* autorisent la Ville à déléguer à son personnel le pouvoir de promulguer certains règlements municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve ce qui suit :

1. Le Conseil délègue au directeur des Services de planification de la Direction générale des services de la planification, du développement et du bâtiment le pouvoir de promulguer, aux termes de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, un règlement pour exempter de la réglementation relative aux parties de lots (dossier D07-08-24-0036) le 1500, chemin Thomas-Argue pour la période du 26 mars 2025 au 1er avril 2025 inclusivement. L'exécution de ce pouvoir délégué sera sous réserve d'avoir obtenu l'accord du conseiller du quartier avant la promulgation dudit règlement.

Adopté

24. Avis de motion (pour examen à une réunion subséquente)

24.1 Exposition d'affiches à l'hôtel de ville célébrant le 80e anniversaire des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki en 1945

Proposée par T. Kavanagh

Appuyée par C. Curry

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a pour tradition de demander que l'on se donne un monde libre de l'arme nucléaire ainsi que de commémorer le bombardement nucléaire en 1945 des villes d'Hiroshima et de Nagasaki;

ATTENDU qu'en 1984 la Ville d'Ottawa est devenue membre de l'organisation non gouvernementale Maires pour la paix, laquelle compte présentement 8 466 conseils municipaux membres provenant de 166 pays, dont 113 conseils municipaux du Canada;

ATTENDU qu'en 2004, le président d'alors de Maires pour la paix et maire d'Hiroshima, M. Tadatoshi Akiba, visitait Ottawa et était gracieusement accueilli à l'hôtel de ville par le maire d'alors Bob Chiarelli;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a adopté une résolution en mars 2006 intitulée « Appui aux Maires pour la paix » qui faisait état de son appui sans réserve aux Maires pour la paix dans leur appel à l'abolition des armes atomiques et qu'elle a adressé une lettre au gouvernement du Canada témoignant de son appui aux Maires pour la paix;

ATTENDU qu'une commémoration annuelle des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki se tient à Ottawa depuis des décennies ainsi qu'une cérémonie de lanternes flottantes le long du canal Rideau à laquelle assistent plus de 100 personnes, y compris des représentants de l'ambassade du Japon et de la communauté nipponne canadienne. L'association nipponne canadienne d'Ottawa a indiqué son appui et s'est engagée à promouvoir l'exposition commémorative et à y participer.

ATTENDU QUE depuis 2020, le maire d'Ottawa déclare chaque année le 6 août Journée Hiroshima et le 9 août Journée Nagasaki à Ottawa;

ATTENDU qu'en 2022, avec l'appui de la conseillère Theresa Kavanagh et du conseiller Keith Egli, le conseil municipal d'Ottawa a adopté la motion suivante :

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville soit profondément préoccupée par la grave menace que posent les armes atomiques pour les collectivités à travers le monde. Nous croyons fermement que notre population a le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Tout recours à l'arme nucléaire, que ce soit délibérément ou accidentellement, aurait des effets catastrophiques, étendus et persistants pour les personnes et l'environnement.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa s'associe à d'autres villes canadiennes qui ont signé l'appel des villes et appuie le Traité sur la prohibition des armes nucléaires et demande à nos gouvernements de le signer et de le ratifier.

ATTENDU QUE 2025 marque le 80e anniversaire des bombardements et que le Musée d'Hiroshima pour la paix a fait don de trente affiches à des groupes dans neuf villes du Canada, dont Ottawa, « afin de

rappeler les réalités des bombardements atomiques au plus grand nombre de personnes possible et de sensibiliser les gens à la paix »;

ATTENDU QUE l'exposition de ces affiches est organisée par Ban the Bomb Ottawa (BTBO), un groupe de personnes appartenant à des organismes et des groupes confessionnels, non gouvernementaux et communautaires œuvrant pour la paix et le désarmement nucléaire qui organisent chaque mois d'août des jours de commémoration pour Hiroshima et Nagasaki;

ATTENDU QUE ces affiches seront présentées en août 2025 à l'hôtel de ville de Toronto et au Roundhouse Community Arts & Recreation Centre de Vancouver;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa appuie l'exposition des affiches à l'hôtel de ville d'Ottawa, de préférence dans la partie est du passage principal près de l'atrium Pigott en août 2025 afin de démontrer que la Ville d'Ottawa rend hommage aux villes d'Hiroshima et de Nagasaki et reconnaît la catastrophe causée par les bombardements atomiques en 1945 et afin de confirmer qu'Ottawa demeure profondément préoccupée par la menace existentielle que pose l'arme nucléaire aux collectivités dans le monde et d'affirmer que notre population a le droit de vivre dans un monde libre de cette menace;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'exposition se déroule à un moment où l'espace n'est pas réservé à d'autres fins et que tous les coûts qui lui sont associés soient pris en charge par le comité de Ban the Bomb Ottawa.

24.2 CF Rapide d'Ottawa – machines à fumée

Proposée par S. Menard

Appuyée par R. Brockington

ATTENDU QUE Ottawa Sports and Entertainment Group (OSEG) souhaite utiliser des machines à fumée avec des feux d'artifice aux matchs du CF Rapide d'Ottawa dans le stade de la Place TD;

ATTENDU QU'OSEG a mis au point des procédures pour assurer la sécurité du personnel et des participants des matchs;

ATTENDU QUE le Règlement no 2003-237 sur les feux d'artifice de la Ville d'Ottawa dans sa version modifiée interdit l'utilisation de machines à fumée;

ATTENDU QU’OSEG utilise depuis des années des machines à fumée aux matchs du Fury FC d’Ottawa et de l’Atlético Ottawa sous réserve de l’autorisation du Conseil municipal et qu’aucune plainte n’a été reçue;

ATTENDU QUE le Service des incendies d’Ottawa a été consulté au sujet des machines à fumée et qu’il estime que ces dispositifs peuvent être utilisés de façon sécuritaire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d’Ottawa accorde une exemption au Règlement no 2003-237 dans sa version modifiée à Ottawa Sports and Entertainment Group (OSEG) pour permettre l’utilisation de machines à fumée aux matchs du CF Rapide d’Ottawa à compter du 27 avril 2025 jusqu’au 31 décembre 2026 pour les matchs joués à domicile et ceux des séries éliminatoires au besoin et exempte OSEG de l’article 17 du règlement qui exige de faire une demande de permis 30 jours avant l’utilisation proposée pourvu qu’OSEG réponde à toutes les autres exigences du règlement pour un permis, y compris l’article 18, à la satisfaction du chef des pompiers.

24.3 Maintien en poste de médecins

Proposée par S. Plante

Appuyée par M. Sutcliffe

ATTENDU QUE 10 000 personnes âgées à Ottawa n’ont pas accès à un médecin traitant;

ATTENDU QUE SPO a estimé dans un rapport de 2023 que jusqu’à 150 000 résidentes et résidents d’Ottawa n’avaient pas accès à un fournisseur de soins de santé primaires avant la pandémie de COVID-19 et que ce chiffre est vraisemblablement plus élevé maintenant en raison des répercussions de la pandémie;

ATTENDU QUE l’Ordre des médecins de famille de l’Ontario a prévenu que jusqu’à 318 000 résidentes et résidents d’Ottawa pourraient se retrouver sans médecin de famille en 2026 si des mesures d’urgence ne sont pas prises;

ATTENDU QUE de nombreuses autres municipalités en Ontario ont mis en place des programmes de recrutement et de maintien en poste de médecins;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de l'est de l'Ontario, sauf la Ville d'Ottawa, sont membres de l'Alliance pour le recrutement de médecins de l'est de l'Ontario;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU de demander au personnel de la Direction générale des initiatives stratégiques d'étudier les mesures prises dans d'autres municipalités de l'Ontario pour remédier à la pénurie de médecins de famille, d'entamer des discussions avec l'Alliance pour le recrutement de médecins de l'est de l'Ontario, avec des employeurs du secteur de la santé et de l'éducation postsecondaire, avec les associations professionnelles pertinentes ainsi qu'avec d'autres directions générales municipales concernées et de soumettre un rapport au Conseil d'ici la fin du troisième trimestre de 2025 avec des recommandations à court et à long terme pour une stratégie de recrutement et de maintien en poste de médecins.

24.4 Demande adressée au Solliciteur général au sujet des crimes liés aux véhicules

Proposée par D. Hill

Appuyée par S. Desroches

ATTENDU QUE 370 accusations de manœuvres périlleuses ont été portées à Ottawa l'an passé, représentant une hausse de 98 % de ce type d'accusations par rapport à 2019;

ATTENDU QUE les manœuvres périlleuses sont un crime dangereux mettant en danger le conducteur du véhicule, les autres usagers de la route et le grand public et que les infractions au Règlement sur le bruit au milieu de la nuit perturbent nos quartiers et peuvent être invalidantes pour les personnes âgées et les enfants;

ATTENDU QUE le vol de véhicules demeure une vive préoccupation pour la population d'Ottawa : 1 705 véhicules ont été volés en 2024 et 309 incidents de vol de véhicules ont été signalés au cours du premier trimestre de 2025;

ATTENDU QUE de nouvelles technologies existent pour contrôler les manœuvres périlleuses, notamment la détection d'infractions sonores causées par des modifications à l'échappement;

ATTENDU QUE le Service de police d'Ottawa et la Commission de service de police d'Ottawa poursuivent l'application du Plan de

stabilisation de l'effectif et s'emploient avec le Collège de police de l'Ontario à s'assurer que toutes les nouvelles recrues sont en mesure de répondre sans délai à leurs exigences de formation;

ATTENDU QU'Ottawa est une collectivité exceptionnelle et que sa population a besoin et mérite d'être protégée par des lois suffisamment robustes pour assurer la sécurité dans ses rues;

II EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le maire écrive au Solliciteur général afin de demander que l'on explore des solutions pour remédier à l'augmentation des manœuvres périlleuses, solutions pouvant inclure, sans s'y limiter, en tout ou en partie les propositions suivantes :

1. De nouvelles mesures législatives afin de permettre à la police régionale d'utiliser une technologie de détection sonore apte à cibler précisément et avec efficacité les modifications illégales à l'échappement;
2. Le renforcement des lois applicables au vol de véhicules, notamment dans le cas de personnes coupables d'infractions multiples;
3. Le renforcement du Code de la route pour ce qui est des manœuvres périlleuses, notamment dans le cas de personnes coupables d'infractions multiples;
4. La mise en œuvre d'un programme d'attribution de numéro d'identification de véhicule, à l'instar des régimes en vigueur en Alberta et en Saskatchewan, afin de lutter contre la vente de véhicules volés en Ontario.

24.5 Appui à l'interdiction des symboles nazis

Proposée par L. Johnson

Appuyée par M. Sutcliffe

ATTENDU QUE B'nai Brith Canada est la plus ancienne organisation de défense des droits de la personne au pays et une voix importante de la communauté juive canadienne;

ATTENDU QUE B'nai Brith Canada s'inquiète de la présence accrue de la croix gammée (Hakenkreuz) et d'autres symboles nazis dans nos quartiers;

ATTENDU QUE la croix gammée (Hakenkreuz) et d'autres symboles nazis ont souvent été utilisés pour intimider la communauté juive d'Ottawa;

ATTENDU QUE les Services des règlements municipaux sont chargés de l'application du Règlement sur le contrôle des graffitis et de voir à ce que les graffitis, y compris les symboles et les lettres dégradant les propriétés, soient rapidement enlevés;

ATTENDU QUE dix-huit pays, notamment l'Allemagne, l'Autriche, la Biélorussie, le Brésil, la France, la Hongrie, Israël, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Russie, l'Ukraine et d'autres, ont banni l'affichage public de la croix gammée (Hakenkreuz) et des symboles nazis;

ATTENDU QUE B'nai Brith Canada demande au gouvernement fédéral de promulguer une loi interdisant la croix gammée (Hakenkreuz) et d'autres symboles nazis;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités canadiennes, incluant Whitby, Pickering et Durham, ont déjà adopté des motions appuyant la demande de B'nai Brith Canada d'interdire ces symboles;

ATTENDU QUE la province de la Saskatchewan a appuyé la demande de B'nai Brith Canada d'interdire ces symboles;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa appuie la campagne de B'nai Brith Canada visant à interdire le Hakenkreuz - mot qui désigne en allemand la croix gammée - et d'autres symboles nazis au Canada;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande à la greffière d'Ottawa d'écrire au premier ministre du Canada, au ministre fédéral de la Justice, aux députés fédéraux de la région d'Ottawa et à B'nai Brith Canada pour leur faire part de l'appui du Conseil municipal à cette campagne.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération canadienne des municipalités afin que la FCM la considère dans l'élaboration de ses orientations.

Avis d'intention de l'Agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger de présenter le rapport de conformité annuel lors de la réunion du 10 avril 2025 de la Comité du transport en commun.

26. Motion portant présentation de règlements

26.1 Trois lectures

Motion n° **2025-54-08**

Proposée par C. Curry

Appuyée par M. Carr

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

2025-93 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017-301, dans sa version modifiée, qui régit la circulation et le stationnement sur les routes.

2025-94 Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les rejets dans les réseaux d'égouts et les stations d'épuration des eaux d'égout et abrogeant le Règlement no 2003-514.

2025-95 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2002-293, dans sa version modifiée, pour nommer le directeur des installations de drainage, en vertu de la Loi sur le drainage, L.R.O. 1990, chap. D.17.

2025-96 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'abandon partiel de travaux de drainage à Ottawa – portion Moore (2M) et embranchement Moore (5M) du drain municipal Morrison-Pettapiece dans les lots 5 et 6, concession 7, ancien canton de Marlborough.

2025-97 Règlement de la Ville d'Ottawa prescrivant une limite de vitesse pour les véhicules sur le chemin Ashton Station, entre le chemin Ormrod et le chemin Beckwith 9th Line.

2025-98 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2007-338, dans sa version modifiée, pour nommer des agents d'application des règlements municipaux de l'Unité des constables spéciaux de la Direction générale des services de transport en commun.

2025-99 Règlement de la Ville d'Ottawa instituant un code de conduite pour les membres du Conseil et abrogeant le Règlement no 2018-400.

2025-100 Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les délibérations du Conseil municipal et de ses comités et abrogeant le Règlement no 2022-410.

2025-101 Règlement de la Ville d'Ottawa approuvant l'expropriation de certaines propriétés dans la ville d'Ottawa aux fins du projet prioritaire de transport en commun du chemin Baseline.

2025-102 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 2111, avenue Benjamin (la « propriété bénéficiaire »).

2025-103 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 3131, chemin Diamondview (la « propriété bénéficiaire »).

2025-104 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 817, promenade Weston (la « propriété bénéficiaire »).

2025-105 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.

2025-106 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1753 situées sur la promenade Les Emmerson et la rue Mineral.

2025-107 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles situées sur le chemin Expansion, la place Promontory, la place Pumice et la terrasse Andesite.

2025-108 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé du terrain ayant pour désignation municipale le 2475, rue Regina.

2025-109 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1811, chemin Richardson Side.

2025-110 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le volume 2C du Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour y ajouter des politiques visant spécifiquement le terrain ayant pour désignation municipale le 1104, terrasse Halton.

2025-111 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 1104, terrasse Halton.

2025-112 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan secondaire de la rue Wellington Ouest, dans le volume 2A du Plan officiel, au moyen de politiques ponctuelles pour le 50, avenue Bayswater et appliquant la désignation de rue principale à la totalité des terrains ayant pour désignation municipale le 1088, rue Somerset Ouest.

2025-113 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no

2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 50, avenue Bayswater et le 1088, rue Somerset Ouest.

2025-114 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 388, chemin Richmond.

2025-115 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 6079 et 6105, chemin McVagh.

2025-116 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour désignations municipales le 785, promenade Cope et les 130, 132, 134, 136, 138, 140 et 142, rue Dagenham.

2025-117 Règlement de la Ville d'Ottawa exigeant la tenue d'une élection partielle pour combler la vacance de la charge du membre du Conseil pour le quartier 20 (Osgoode).

2025-118 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2001-17 pour affecter des inspecteurs, des agents des normes foncières et des agents d'application des règlements municipaux aux Services du Code du bâtiment de la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment.

2025-119 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M 1693 situées sur le chemin Elevation, le croissant Sonmarg et la ruelle Pipit.

2025-120 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1754 situées sur le rang Cornflower Row, la placette Parsnip et le croissant Bronze.

27. Règlement de ratification

Motion n° **2025-54-09**

Proposée par C. Curry

Appuyée par M. Carr

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 26 mars 2025.

Adopté

28. Demandes de renseignements

28.1 OCC-2025-04 - Inondation par ruissellement – Avenues Fisher et Kingston et Ferme expérimentale

Soumis par R. Brockington, conseiller

Le 16 mars 2025, des précipitations ininterrompues, associées à un dégel soudain, ont produit d'importants volumes d'eaux de surface qui ont provoqué des inondations dans toute la ville.

Dans Carlington, l'eau provenant des sections ouest de la Ferme expérimentale a submergé un ponceau sur l'avenue Kingston, inondant la route et s'infiltrant dans plusieurs maisons des avenues Kingston et Trenton et de la rue Vale. Le stationnement extérieur de la tour sud des appartements Fisher Estates et l'avenue Fisher ont également été inondés, ce qui a conduit les services d'urgence à fermer la route à la circulation.

Q1. Que dit la loi concernant la responsabilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada en matière de gestion des eaux de surface sur sa propriété, pour éviter tout écoulement vers les propriétés privées voisines et les routes municipales?

Q2. Le ponceau actuel, situé immédiatement à l'est du 1178, avenue Kingston, est-il suffisamment grand pour recueillir les volumes d'eau dus aux crues? La Ville peut-elle confirmer qu'il est en bon état et qu'il est bien dégagé?

Q3. Lors de la phase de consultation publique portant sur la demande de modification du Règlement de zonage pour neuf maisons situées du côté sud de l'avenue Kingston et jouxtant la Ferme, l'urbaniste municipal a indiqué, en réponse aux inquiétudes de la population concernant la capacité du ponceau (18 octobre 2017) : « Le demandeur a présenté un rapport sur l'entretien et la gestion des eaux pluviales qui répond aux inquiétudes soulevées concernant le ruissellement de l'eau. L'ingénieur municipal lira le rapport et s'assurera que les débits après l'aménagement sont équivalents ou inférieurs aux débits avant l'aménagement. » Vu cet engagement, après la construction des neuf maisons jouxtant le ponceau actuel sur l'avenue Kingston, quelles évaluations la Ville a-t-elle réalisées pour s'assurer que le débit d'eau n'avait pas été altéré?

Q4. Y a-t-il d'autres mesures que la Ville peut prendre pour limiter les inondations dans ce secteur?

29. Levée de la séance

La séance est levée à 14 h 21.

Motion n° **2025-54-10**

Proposée par C. Curry

Appuyée par M. Carr

Que les délibérations du Conseil du 26 mars 2025, soient ajournées.

Adopté

Greffière de la Ville

Maire